

## **Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf octobre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en mairie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de convocation du 15 octobre 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Effectif légal :	<b>11</b>
Nombre de Conseillers en exercice :	<b>11</b>
Absents représentés :	<b>2</b>
Absent non représenté :	<b>1</b>
Présents :	<b>8</b>

**Présents** : Bernard DEFORGE

**Adjoints** : André VINCENT, Stéphane THIBAUX, Gino MENNESSON

**Conseillers** : Teddy BISKUPSKI, Philippe PAPIER, Anne CHARLES, Justine APLINCOURT

**Absents représentés** : Pascal CELLI donne pouvoir à André VINCENT, Guy PERIGORD donne pouvoir à Bernard DEFORGE

**Absents non représentés** : Oswald BIZOUARD

Mme Anne CHARLES est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de pouvoir ajouter un point à l'ordre du jour concernant une modification

du PLU à effectuer dans le cadre du projet de construction d'une Maison de la nature sur le site de la maison dite « des sœurs Hubert ». Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point.

### **1- Approbation du PV du Conseil Municipal du 22 juin 2018**

La copie du compte rendu de la séance du 22 juin 2018 consigné au registre a été transmise à chaque conseiller.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers s'ils ont des observations à formuler. Pas d'observations.

Le compte rendu de la séance du 22 juin 2018 est adopté à l'unanimité de tous les membres présents.

### **2- Avis sur la délibération de la Communauté de Communes Ardenne Rive de Meuse sur la création d'un syndicat mixte ouvert pour le portage d'un SCOT Nord.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Ardenne rive de Meuse a notifié à la Commune sa délibération sur la création d'un Syndicat Mixte Ouvert pour le portage d'un SCoT Nord Ardennes.

Ce Syndicat, nommé « Syndicat Mixte du SCOT Nord-Ardennes », regroupera les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de Communes Ardennes Thiérache,
- Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse,
- Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,
- Communauté de Communes Portes du Luxembourg,
- Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

Le Syndicat exerce de plein droit, en lieu et place de ses membres, la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » (SCoT).

Selon le projet de statuts, ce groupement sera constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte Ouvert, doté des compétences suivantes :

- réalisation, jusqu'à son approbation, d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle Nord Ardennes, regroupant les cinq périmètres des Communautés adhérentes, ainsi que ses éventuelles révisions.

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** notamment les articles L5211-5, L5214-27 du CGCT,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse en vigueur,

**Vu** l'arrêté n°2018-499 du Préfet des Ardennes du 30 août 2018, portant délimitation du périmètre du projet d'un syndicat mixte porteur de SCoT sur le périmètre des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Ardenne rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole,

**Vu** la délibération n°2018-06-107 du 27 juin 2018 de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse relative à l'approbation du périmètre du SCoT Nord-Ardennes, de la création du Syndicat Mixte et de la gouvernance de celui-ci,

**Considérant** que les Conseils des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ont approuvé le périmètre du SCoT Nord-Ardenne, la création du Syndicat Mixte et la gouvernance de celui-ci respectivement les 27 juin, 5 juillet et 26 juin 2018, que le 24 septembre dernier, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a voté favorablement pour l'adhésion au Syndicat Mixte pour SCoT Nord Ardenne et au projet de statuts.

**Vu** le projet de statuts du Syndicat Mixte, dont l'objet serait notamment l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),

**Considérant** l'intérêt, pour les communes du territoire concerné, de voir émerger dans les meilleurs délais un Schéma de Cohérence Territorial sur un périmètre pertinent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- approuve la création d'un syndicat mixte composé des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Ardenne rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, dénommé « Syndicat Mixte du SCOT Nord-Ardenne »,
- approuve le projet de statuts dudit syndicat mixte, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- approuve le projet de délimitation du périmètre du projet d'un syndicat mixte porteur de SCoT à l'échelle des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Ardenne rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole,
- approuve le Maire de communiquer la présente délibération à Monsieur le Préfet des Ardennes.

**3- Aide à la rénovation d'une façade (conformément à une délibération du Conseil Municipal du 19 Octobre 2017).**

Suite à la demande d'aide de rénovation de Mr LION pour la façade des logements rénovés Petite Rue il est nécessaire de mettre en place la procédure pour le versement de cette aide.

**Aide à la rénovation d'une façade (conformément à une délibération du Conseil Municipal du 19 Octobre 2017).**

La commune de Hargnies est dotée d'un patrimoine architectural de qualité qui mérite d'être protégé et mis en valeur.

La commune, soucieuse de valoriser l'image de son territoire, peut attribuer une subvention, parallèle et indépendante des autres aides à l'amélioration de l'habitat, pour les travaux de rénovation des façades, suivant certaines modalités.

## **I - Conditions d'octroi**

Pourront bénéficier de cette prime toutes les opérations de rénovation sur le bâti, dès lors qu'il sera avéré qu'elles concourent à la mise en valeur du cadre de vie du quartier ou du village, et que les techniques de restauration choisies sont adaptées, non seulement à l'aspect du bâtiment, mais aussi aux matériaux originels de la façade.

Les simples dépoussiérages/lavages ne seront pas éligibles à la subvention de la commune.

Les travaux devront être réalisés par une entreprise inscrite au registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des Métiers.

## **II - Parties d'immeubles concernées**

Par rénovation de façade, on entend l'ensemble des opérations ayant pour but de restaurer les parties verticales extérieures du bâti. Celles-ci devront être visibles d'un espace public et être déclarées recevables par le Bureau du Conseil Municipal.

### **2-1 – Définition : « Parties verticales extérieures » :**

- Les surfaces maçonnées (moellons, briques, enduits, badigeons, bardage traditionnel, pans de bois...)
- Les éléments de structure ou de décors visibles.

### **2-2 – Définition : « Bâti » :**

Les façades visibles naturellement des rues environnantes : bâtiment d'habitation, de commerce, d'artisanat, les corps de ferme, les garages.

## **III – Nature des travaux et calcul du montant de la prime**

1. Travaux de rénovation : lavage ou piquage/grattage avec rejointoiement
2. Bardage ardoise ou bois, dans le respect des dispositions du PLU
3. Reconstruction d'une façade en pierre du pays
4. Pose de linteaux en pierre bleue « de Givet » portes ou fenêtres.

La subvention accordée ne pourra dépasser 5000€ par opération, ni 50 % du montant des travaux engagés.

## **IV – Modalités d'attribution de la prime**

### **4-1 – Éléments constitutifs du dossier :**

- une lettre du demandeur sollicitant la prime (si le demandeur n'est pas le propriétaire, joindre l'accord écrit de celui-ci) ;
- copie de la déclaration de travaux ou permis de construire avec avis favorable ;
- un plan de cadastre situant l'immeuble ;
- une ou des photos des façades concernées par les travaux ;

- un devis estimatif détaillé des travaux par façade, de moins de six mois ;
- éventuellement selon les cas : copie du projet de réhabilitation en cas de modification importante (création de baies...) et de toutes pièces pouvant aider à la compréhension du projet, y compris ses modalités de financement.

#### 4-2 – Instruction du dossier

- le dossier complet sera constitué par le demandeur et déposé en mairie ;
- en l'absence de remarque du Bureau du Conseil Municipal, les dossiers seront validés par le maire et feront l'objet d'une notification d'octroi.

#### 4-3 – Versement de la prime :

Le versement de la prime sera fait sur présentation des factures acquittées de l'entreprise. Le paiement sera proportionnel au montant des factures par rapport au montant total de la dépense subventionnable ayant ouvert droit à la prime, plafonnée. Une minoration de prime est possible quand les travaux réalisés sont inférieurs aux travaux prévus dans le devis.

#### 4-4 – Information – Publicité :

Chaque bénéficiaire de l'aide, devra, pendant toute la durée du chantier et trois mois après la fin du chantier, apposer la pancarte éventuellement fournie par la commune. Il autorise la commune à valoriser sa participation de toutes manières possibles.

#### 4-5 – Modification du présent règlement :

La commune se réserve la possibilité de modifier à tout moment les conditions d'octroi de l'aide, voire de la supprimer, sans toutefois porter effet rétroactif par rapport à la date de la lettre d'intention du demandeur à la commune.

#### 4-6 – Crédits affectés :

Une ligne budgétaire annuelle sera ouverte par la commune pour financer cette opération. En cas de dépassement, les subventions pourront être attribuées sur le budget de l'année suivante sous réserve d'accord du Conseil. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée en mairie.

Dans le cas de Mr LION ses travaux étant conformes, le remboursement serait de 3.542,00 €. Accord du Conseil à l'unanimité.

### **4- Cimetière : décision de reprise des tombes avec création d'ossuaire.**

#### **Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état du cimetière communal – nombreuses tombes en mauvais état et manque de place – et propose la mise en place la procédure permettant de reprendre les concessions à l'état d'abandon, procédure régie par les articles L. 2223-17 et suivants et R. 2223-12 à R. 2223-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de mettre en place cette procédure de reprise des tombes à l'état d'abandon et accepte la construction d'un ossuaire pour la somme de 4.500,00 € TTC.

**5- Modalités pour le prêt du matériel communal.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place des modalités de prêt de matériel aux habitants de la commune à des fins personnelles familiales, ainsi qu'aux associations de la commune. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser les habitants de la commune à emprunter le matériel communal suivant : des tables et des bancs de brasserie ainsi que des barnums. Ces matériels pourront être empruntés à charge du demandeur de venir les chercher et les ramener aux ateliers communaux.

Une caution de 100 € (cent euros) sera demandée (sauf aux associations).

**6- Désignation d'un suppléant, représentant la commune au Parc Naturel des Ardennes.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer un représentant suppléant au syndicat mixte du parc naturel régional des Ardennes.

Monsieur Stéphane THIBAUX se propose pour être nommé suppléant.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Monsieur Stéphane THIBAUX soit le représentant suppléant de la commune au syndicat mixte du parc régional des Ardennes.

**7- Forêt : décision de replantation en résineux d'une parcelle d'environ 7 ha, et de régénération de feuillus sur les parcelles 22H et 22D.**

1) Approbation de la mise en martelage des parcelles

65E	27E1	4D2
66E1	27E2	44C
66 E2	87E	45H
71N	85E	46C
73N	84E	CNC

2) Approbation de la mise en vente des parcelles

65E	27E1
66E1	27E2
66 E2	87E
71N	85E
73N	84E

3) Délivrance de chênes secs et chablis  
Parcelles 44/45/46 et CNC.

4) Investissements forestiers

La forêt communale de Hargnies éprouve des difficultés à se régénérer depuis plusieurs années, aussi le conseil municipal décide de réaliser les opérations suivantes en 2019 :

A) Aménagement de la parcelle 22 :

- gyrobroyage
- chaulage
- semis de bouleau
- création d'une ligne de châtaigniers et de fruitiers.

B) Repiquage d'environ 10 ha à délimiter sur les parcelles 21C, 21D, 35M et 26 CHT à proximité du lieudit « Belle Greve ».

Cette surface sera répartie entre 5-6 ha repiqués en mélèzes et clôturés pour la protection contre le gibier ; 4 à 5 ha non clôturés en mélange mélèzes /épicéas.

Le conseil confie à l'ONF le soin de délimiter le périmètre et de faire les analyses de sols et les profils afin de vérifier l'adéquation des essences proposées.

C) Parcelle 34M :

Régénération de chênes sessiles en bouquets sur la partie non humide de la parcelle.

Le conseil sollicite l'aide de la région à la restauration des massifs forestiers pour les opérations 2 et 3.

### **7bis- Modification du PLU**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet de création d'une Maison de la Nature sur le Site de la Maison des Sœurs Hubert, il est nécessaire de faire une modification du PLU qui consiste à requalifier la zone 2AU concernée (parcelles B454, B453 en partie, E292 à E297) en zone 1AU. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à cette modification.

### **8- Approbations comptables.**

Afin d'ajuster les différents budgets il est nécessaire d'effectuer les opérations comptables suivantes :

- Budget Opérations forestières :	6282 : - 1200 €	673 : +1200 €
- Budget Eau :	61521 : - 4200 €	6371 : + 4200 €
- Budget Assainissement	6061 : - 6400 €	6371 : + 6400 €

Approbation du Conseil à l'unanimité.

### **9- Point sur les projets de travaux : - assainissement ; - salle des fêtes ; - réfection de la ruelle Sichaut et du chemin du Saint Sacrement.**

1<sup>er</sup> sujet : travaux Ruelle Sichaut et Chemin du St Sacrement : l'entreprise Colas a été retenue pour la réfection de ces 2 rues. Cette entreprise effectuera également les travaux d'assainissement de la maison Garand : une partie étant prise en charge par la commune et l'autre par Mr GARAND.

Les travaux devraient débiter fin novembre.

2<sup>ème</sup> sujet : salle des fêtes

Subvention par la préfecture : DETR 132.707,00 €. Les travaux devant commencer début 2019.

La toiture sera refaite.

Le permis de construire est toujours en cours : la commission de sécurité se réunira le 31 octobre, dernière étape pour l'obtention du permis. La consultation des entreprises ne démarrera qu'en novembre.

Des demandes de subventions à la Région (100.000 € maxi) et à Climaxion (50.000 € maxi) sont en cours d'instruction.

3<sup>ème</sup> sujet : Assainissement

Obtention de la confirmation de l'aide de l'agence de bassin : 922.668,00 €

L'aide de la communauté de communes : 684.000 €

La municipalité dispose d'un an pour commencer les travaux, et reste suspendue à la prise de compétence Eau et Assainissement par la communauté de communes. La Communauté de communes souhaite prendre la compétence en 2020 (discussion en cours), ce qui est conforme à nos souhaits. Nous sommes très attentifs à ce point, étant donné la charge financière de cette opération pour la commune, qui devra faire un emprunt. Dans tous les cas de figures, le prix de l'eau augmentera, mais il sera possible de lisser cette augmentation sur plusieurs années.

4<sup>ème</sup> sujet : Projet de la Maison de la Nature

Une étude de marché est nécessaire pour connaître la faisabilité du projet.

Un appel d'offres a donc été lancé.

Une subvention de 64% par l'Europe et une aide de la communauté de communes peuvent être obtenues pour cette étude.

Une réunion de la commission Hargnies 2030 sur ce sujet est prévue pour le 8 novembre à 18 heures.

Travaux divers : élargissement de l'entrée du cimetière pour un accès plus facile aux véhicules mortuaires.

## **10- Questions diverses.**

Mme Anne CHARLES demande quelle est la situation par rapport à la télévision. Le Maire répond que la société WAGNER a réinstallé le réseau initial. La liste des chaînes gratuites a été fournie à la population. La liste des chaînes payantes fournie précédemment est une option pour chaque foyer le demandant.

Mr Philippe PAPIER demande, au nom du Comité des Fêtes, l'achat pour l'année prochaine d'un chapiteau, de tables et de bancs, ainsi que d'un nouveau jeu de quilles.

Le Conseil donne son accord unanimement à ces demandes.



La séance est levée à 21h55.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

MAIRIE DE HARGNIES



08170

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf octobre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de HARGNIES.

Effectif légal :	11	Pour :	9
Nombre de Conseillers en exercice :	11	Abstentions :	0
Absent représenté :	2	Contre :	1
Absent non représenté :	1		
Présents :	8	date de convocation :	15 octobre 2018

**Présents** : Bernard DEFORGE, André VINCENT, Stéphane THIBAU, Gino MENNESSON, Justine APLINCOURT, Teddy BISKUPSKI, Philippe PAPIER, Anne CHARLES.

**Absents représentés** : Guy PERIGORD donne pouvoir à Bernard, Pascal CELLI donne pouvoir à André VINCENT.

**Absents** : Oswald BIZOUARD,

Mme Anne CHARLES est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet** : Avis sur la délibération de la Communauté de Communes Ardenne Rive de Meuse sur la création d'un syndicat mixte ouvert pour le portage d'un SCOT Nord.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Ardenne rive de Meuse a notifié à la Commune sa délibération sur la création d'un Syndicat Mixte Ouvert pour le portage d'un SCoT Nord Ardennes.

Ce Syndicat, nommé « Syndicat Mixte du SCOT Nord-Ardennes », regroupera les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de Communes Ardennes Thiérache,

- Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse,
- Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,
- Communauté de Communes Portes du Luxembourg,
- Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

Le Syndicat exerce de plein droit, en lieu et place de ses membres, la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » (SCoT).

Selon le projet de statuts, ce groupement sera constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte Ouvert, doté des compétences suivantes :

- réalisation, jusqu'à son approbation, d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle Nord Ardennes, regroupant les cinq périmètres des Communautés adhérentes, ainsi que ses éventuelles révisions.

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** notamment les articles L5211-5, L5214-27 du CGCT,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse en vigueur,

**Vu** l'arrêté n°2018-499 du Préfet des Ardennes du 30 août 2018, portant délimitation du périmètre du projet d'un syndicat mixte porteur de SCoT sur le périmètre des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Ardenne rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole,

**Vu** la délibération n°2018-06-107 du 27 juin 2018 de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse relative à l'approbation du périmètre du SCoT Nord-Ardennes, de la création du Syndicat Mixte et de la gouvernance de celui-ci,

**Considérant** que les Conseils des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ont approuvé le périmètre du SCoT Nord-Ardennes, la création du Syndicat Mixte et la gouvernance de celui-ci respectivement les 27 juin, 5 juillet et 26 juin 2018, que le 24 septembre dernier, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a voté favorablement pour l'adhésion au Syndicat Mixte pour SCoT Nord Ardenne et au projet de statuts.

**Vu** le projet de statuts du Syndicat Mixte, dont l'objet serait notamment l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),

**Considérant** l'intérêt, pour les communes du territoire concerné, de voir émerger dans les meilleurs délais un Schéma de Cohérence Territorial sur un périmètre pertinent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- Approuve la création d'un syndicat mixte composé des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Ardenne rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, dénommé « Syndicat Mixte du SCOT Nord-Ardennes » ,
- Approuve le projet de statuts dudit syndicat mixte, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Approuve le projet de délimitation du périmètre du projet d'un syndicat mixte porteur de SCoT à l'échelle des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Ardenne rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole,
- Approuve le Maire de communiquer la présente délibération à Monsieur le Préfet des Ardennes.

En séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Bernard DEFORGE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 19 octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf octobre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de HARGNIES.

Effectif légal :	11	Pour :	10
Nombre de Conseillers en exercice :	11	Abstentions :	0
Absent représenté :	2	Contre :	0
Absent non représenté :	1		
Présents :	8	date de convocation :	15 octobre 2018

**Présents :** Bernard DEFORGE, André VINCENT, Stéphane THIBAUX, Gino MENNESSON, Justine APLINCOURT, Teddy BISKUPSKI, Philippe PAPIER, Anne CHARLES.

**Absents représentés :** Guy PERIGORD donne pouvoir à Bernard, Pascal CELLI donne pouvoir à André VINCENT.

**Absents :** Oswald BIZOUARD,

Mme Anne CHARLES est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Aide à la rénovation d'une façade (conformément à une délibération du Conseil Municipal du 19 Octobre 2017).**

La commune de Hargnies est dotée d'un patrimoine architectural de qualité qui mérite d'être protégé et mis en valeur.

La commune, soucieuse de valoriser l'image de son territoire, peut attribuer une subvention, parallèle et indépendante des autres aides à l'amélioration de l'habitat, pour les travaux de rénovation des façades, suivant certaines modalités.

**I - Conditions d'octroi**

Pourront bénéficier de cette prime toutes les opérations de rénovation sur le bâti, dès lors qu'il sera avéré qu'elles concourent à la mise en valeur du cadre de vie du quartier ou du village, et que les techniques de restauration choisies sont adaptées, non seulement à l'aspect du bâtiment, mais aussi aux matériaux originels de la façade.

Les simples dépoussiérages/lavages ne seront pas éligibles à la subvention de la commune.

Les travaux devront être réalisés par une entreprise inscrite au registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des Métiers.

## **II - Parties d'immeubles concernées**

Par rénovation de façade, on entend l'ensemble des opérations ayant pour but de restaurer les parties verticales extérieures du bâti. Celles-ci devront être visibles d'un espace public et être déclarées recevables par le Bureau du Conseil Municipal.

### **2-1 – Définition : « Parties verticales extérieures » :**

- Les surfaces maçonnées (moellons, briques, enduits, badigeons, bardage traditionnel, pans de bois...)
- Les éléments de structure ou de décors visibles.

### **2-2 – Définition : « Bâti » :**

Les façades visibles naturellement des rues environnantes : bâtiment d'habitation, de commerce, d'artisanat, les corps de ferme, les garages.

## **III – Nature des travaux et calcul du montant de la prime**

5. Travaux de rénovation : lavage ou piquage/grattage avec rejointoiment
6. Bardage ardoise ou bois, dans le respect des dispositions du PLU
7. Reconstruction d'une façade en pierre du pays
8. Pose de linteaux en pierre bleue « de Givet » portes ou fenêtres.

La subvention accordée ne pourra dépasser 5000€ par opération, ni 50 % du montant des travaux engagés.

## **IV – Modalités d'attribution de la prime**

### **4-1 – Éléments constitutifs du dossier :**

- une lettre du demandeur sollicitant la prime (si le demandeur n'est pas le propriétaire, joindre l'accord écrit de celui-ci) ;
- copie de la déclaration de travaux ou permis de construire avec avis favorable ;
- un plan de cadastre situant l'immeuble ;
- une ou des photos des façades concernées par les travaux ;
- un devis estimatif détaillé des travaux par façade, de moins de six mois ;

- éventuellement selon les cas : copie du projet de réhabilitation en cas de modification importante (création de baies...) et de toutes pièces pouvant aider à la compréhension du projet, y compris ses modalités de financement.

#### 4-2 – Instruction du dossier

- le dossier complet sera constitué par le demandeur et déposé en mairie ;
- en l'absence de remarque du Bureau du Conseil Municipal, les dossiers seront validés par le maire et feront l'objet d'une notification d'octroi.

#### 4-3 – Versement de la prime :

Le versement de la prime sera fait sur présentation des factures acquittées de l'entreprise. Le paiement sera proportionnel au montant des factures par rapport au montant total de la dépense subventionnable ayant ouvert droit à la prime, plafonnée. Une minoration de prime est possible quand les travaux réalisés sont inférieurs aux travaux prévus dans le devis.

#### 4-4 – Information – Publicité :

Chaque bénéficiaire de l'aide, devra, pendant toute la durée du chantier et trois mois après la fin du chantier, apposer la pancarte éventuellement fournie par la commune. Il autorise la commune à valoriser sa participation de toutes manières possibles.

#### 4-5 – Modification du présent règlement :

La commune se réserve la possibilité de modifier à tout moment les conditions d'octroi de l'aide, voire de la supprimer, sans toutefois porter effet rétroactif par rapport à la date de la lettre d'intention du demandeur à la commune.

#### 4-6 – Crédits affectés :

Une ligne budgétaire annuelle sera ouverte par la commune pour financer cette opération. En cas de dépassement, les subventions pourront être attribuées sur le budget de l'année suivante sous réserve d'accord du Conseil. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée en mairie.

En séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Bernard DEFORGE.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

MAIRIE DE HARGNIES



08170

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf octobre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de HARGNIES.

Effectif légal :	11	Pour :	10
Nombre de Conseillers en exercice :	11	Abstentions :	0
Absent représenté :	2	Contre :	0
Absent non représenté :	1		
Présents :	8	date de convocation :	15 octobre 2018

**Présents :** Bernard DEFORGE, André VINCENT, Stéphane THIBAUD, Gino MENNESSON, Justine APLINCOURT, Teddy BISKUPSKI, Philippe PAPIER, Anne CHARLES.

**Absents représentés :** Guy PERIGORD donne pouvoir à Bernard, Pascal CELLI donne pouvoir à André VINCENT.

**Absents :** Oswald BIZOUARD,

Mme Anne CHARLES est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état du cimetière communal – nombreuses tombes en mauvais état et manque de place – et propose la mise en place la procédure permettant de reprendre les concessions à l'état d'abandon, procédure régie par les articles L. 2223-17 et suivants et R. 2223-12 à R. 2223-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de mettre en place cette procédure de reprise des tombes à l'état d'abandon et accepte la construction d'un ossuaire.

En séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Bernard DEFORGE.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

MAIRIE DE HARGNIES



08170

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf octobre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de HARGNIES.

Effectif légal :	11	Pour :	10
Nombre de Conseillers en exercice :	11	Abstentions :	0
Absent représenté :	2	Contre :	0
Absent non représenté :	1		
Présents :	8	date de convocation :	15 octobre 2018

**Présents** : Bernard DEFORGE, André VINCENT, Stéphane THIBAU, Gino MENNESSON, Justine APLINCOURT, Teddy BISKUPSKI, Philippe PAPIER, Anne CHARLES.

**Absents représentés** : Guy PERIGORD donne pouvoir à Bernard, Pascal CELLI donne pouvoir à André VINCENT.

**Absents** : Oswald BIZOUARD,

Mme Anne CHARLES est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet** : désignation d'un représentant suppléant au syndicat mixte du parc naturel régional des Ardennes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer un représentant suppléant au syndicat mixte du parc naturel régional des Ardennes.

Monsieur Stéphane THIBAU se propose pour être nommé suppléant.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Monsieur Stéphane THIBAU soit le représentant suppléant de la commune au syndicat mixte du parc régional des Ardennes.

En séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Bernard DEFORGE.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

MAIRIE DE HARGNIES



08170

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf octobre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de HARGNIES.

Effectif légal :	11	Pour :	10
Nombre de Conseillers en exercice :	11	Abstentions :	0
Absent représenté :	2	Contre :	0
Absent non représenté :	1		
Présents :	8	date de convocation :	15 octobre 2018

**Présents :** Bernard DEFORGE, André VINCENT, Stéphane THIBAUX, Gino MENNESSON, Justine APLINCOURT, Teddy BISKUPSKI, Philippe PAPIER, Anne CHARLES.

**Absents représentés :** Guy PERIGORD donne pouvoir à Bernard, Pascal CELLI donne pouvoir à André VINCENT.

**Absents :** Oswald BIZOUARD,

Mme Anne CHARLES est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

#### **Objet : modalités de prêt de matériel**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place des modalités de prêt de matériel aux habitants de la commune.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser les habitants de la commune à emprunter le matériel communal suivant : des tables et des bancs de brasserie ainsi que des barnums. Ces matériels pourront être empruntés à charge du demandeur de venir les chercher et les ramener aux ateliers municipaux. Une caution de 100 € (cent euros) sera demandée.

En séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Bernard DEFORGE.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

MAIRIE DE HARGNIES



08170

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf octobre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de HARGNIES.

Effectif légal :	11	Pour :	10
Nombre de Conseillers en exercice :	11	Abstentions :	0
Absent représenté :	2	Contre :	0
Absent non représenté :	1		
Présents :	8	date de convocation :	15 octobre 2018

**Présents :** Bernard DEFORGE, André VINCENT, Stéphane THIBAUX, Gino MENNESSON, Justine APLINCOURT, Teddy BISKUPSKI, Philippe PAPIER, Anne CHARLES.

**Absents représentés :** Guy PERIGORD donne pouvoir à Bernard, Pascal CELLI donne pouvoir à André VINCENT.

**Absents :** Oswald BIZOUARD,

Mme Anne CHARLES est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Forêt et décision de replantation en résineux d'une parcelle d'environ 7 ha, et de régénération de feuillus sur les parcelles 22H et 22D.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'approuver la mise en martelage de parcelles, la mise en vente de parcelles, la délivrance de chênes secs et chablis ainsi que des investissements forestiers

1) Approbation de la mise en martelage des parcelles

65E	27E1	4D2
66E1	27E2	44C
66 E2	87E	45H
71N	85E	46C
73N	84E	CNC

2) Approbation de la mise en vente des parcelles

65E	27E1
66E1	27E2
66 E2	87E
71N	85E
73N	84E

3) Délivrance de chênes secs et chablis  
Parcelles 44/45/46 et CNC.

#### 4) Investissements forestiers

La forêt communale de Hargnies éprouve des difficultés à se régénérer depuis plusieurs années, aussi le conseil municipal décide de réaliser les opérations suivantes en 2019 :

##### A) Aménagement de la parcelle 22 :

- gyrobroyage
- chaulage
- semis de bouleau
- création d'une ligne de châtaigniers et de fruitiers.

B) Repiquage d'environ 10 ha à délimiter sur les parcelles 21C, 21D, 35M et 26 CHT à proximité du lieudit « Belle Greve ».

Cette surface sera répartie entre 5-6 ha repiqués en mélèzes et clôturés pour la protection contre le gibier ; 4 à 5 ha non clôturés en mélange mélèzes /épicéas.

Le conseil confie à l'ONF le soin de délimiter le périmètre et de faire les analyses de sols et les profils afin de vérifier l'adéquation des essences proposées.

##### D) Parcelle 34M :

Régénération de chênes sessiles en bouquets sur la partie non humide de la parcelle.

Le conseil sollicite l'aide de la région à la restauration des massifs forestiers pour les opérations 2 et 3.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces travaux et charge Monsieur le Maire de solliciter Les aides nécessaires à ces travaux.

En séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Bernard DEFORGE.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

MAIRIE DE HARGNIES



08170

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf octobre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de HARGNIES.

Effectif légal :	11	Pour :	10
Nombre de Conseillers en exercice :	11	Abstentions :	0
Absent représenté :	2	Contre :	0
Absent non représenté :	1		
Présents :	8	date de convocation :	15 octobre 2018

**Présents** : Bernard DEFORGE, André VINCENT, Stéphane THIBAUX, Gino MENNESSON, Justine APLINCOURT, Teddy BISKUPSKI, Philippe PAPIER, Anne CHARLES.

**Absents représentés** : Guy PERIGORD donne pouvoir à Bernard, Pascal CELLI donne pouvoir à André VINCENT.

**Absents** : Oswald BIZOUARD,

Mme Anne CHARLES est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

#### **Objet : modification du PLU**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de création d'une Maison de la Nature sur le site de la Maison des Sœurs Hubert il est nécessaire de faire une modification du PLU qui consiste à requalifier la zone 2AU concernée (parcelles B 454, B 453 en partie, E 292 à E 297) en zone 1AU.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à cette modification.

En séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Bernard DEFORGE.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

MAIRIE DE HARGNIES



08170

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf octobre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de HARGNIES.

Effectif légal :	11	Pour :	10
Nombre de Conseillers en exercice :	11	Abstentions :	0
Absent représenté :	2	Contre :	0
Absent non représenté :	1		
Présents :	8	date de convocation :	15 octobre 2018

**Présents :** Bernard DEFORGE, André VINCENT, Stéphane THIBAUX, Gino MENNESSON, Justine APLINCOURT, Teddy BISKUPSKI, Philippe PAPIER, Anne CHARLES.

**Absents représentés :** Guy PERIGORD donne pouvoir à Bernard, Pascal CELLI donne pouvoir à André VINCENT.

**Absents :** Oswald BIZOUARD,

Mme Anne CHARLES est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

#### **Objet : approbations comptables**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer les modifications comptables suivantes :

Opérations forestières : article 6282 : - 1.200 €      article : 673 : + 1.200 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'effectuer ces modifications

En séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Bernard DEFORGE.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

MAIRIE DE HARGNIES



08170

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf octobre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de HARGNIES.

Effectif légal :	11	Pour :	10
Nombre de Conseillers en exercice :	11	Abstentions :	0
Absent représenté :	2	Contre :	0
Absent non représenté :	1		
Présents :	8	date de convocation :	15 octobre 2018

**Présents :** Bernard DEFORGE, André VINCENT, Stéphane THIBAUX, Gino MENNESSON, Justine APLINCOURT, Teddy BISKUPSKI, Philippe PAPIER, Anne CHARLES.

**Absents représentés :** Guy PERIGORD donne pouvoir à Bernard, Pascal CELLI donne pouvoir à André VINCENT.

**Absents :** Oswald BIZOUARD,

Mme Anne CHARLES est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2019 sur l'ensemble des budgets**

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 16212-1 du Code Général des collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissements 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

Le conseil municipal **unanime** autorise le mandatement des dépenses d'investissements 2019 dans la limite du quart des crédits 2018.

En séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Bernard DEFORGE.